

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-01-021

Objet : Retrait de la décision n°2025-01-002 du 03 janvier 2025 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour la restauration du personnel affecté à la station de Risoul avec le restaurant le Pitchounet

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.2112-5,

Vu la décision n°2025-01-002 du 03 janvier 2025 relative à la signature d'un avenant à la convention de prestation de service pour la restauration du personnel affecté à la station de Risoul conclue le 20 novembre 2019, avec le restaurant le Pitchounet.

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 20 janvier 2025 qui exposent que la clause de reconduction tacite de la convention contrevient à l'article L.2112-5 du Code de la commande publique

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : de retirer la décision n°2025-01-002 du 02 janvier 2025 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour la restauration du personnel affecté à la station de Risoul avec le restaurant le Pitchounet

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 31 janvier 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250131-DECM2025-01-021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication : 03/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



 Le Maire,
Régis SIMOND.